

Dossier de candidature

Livret de candidature
des Élections de 2019

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	4
2. POSTES ÉLUS.....	4
3. ÉTAPES POUR L'ÉLECTION	5
4. RÈGLES DE CANDIDATURE	7
5. RÉSUMÉ DU CALENDRIER DES ÉLECTIONS DE 2019.....	10
6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	11
PRÉSIDENT.....	11
MEMBRE DU BUREAU EXÉCUTIF.....	12
VICE-PRÉSIDENT	13
MEMBRE DU CONSEIL.....	15

1. INTRODUCTION

Le présent Livret de candidature définit les étapes et les conditions requises pour toutes les personnes souhaitant présenter leur candidature afin de devenir Président de l'IAAF, l'un des 4 Vice-Présidents ou l'un des 13 Membres Individuels du Conseil. Ces postes seront pourvus lors du Congrès électif de Doha 2019, les 25 et 26 septembre 2019.

Les étapes et les exigences sont nouvelles et font partie intégrante des réformes de gouvernance et d'intégrité entreprises depuis 2016 par l'IAAF. Elles reflètent le besoin d'élections et de campagnes électorales justes et équitables pour tous les candidats, menées avec intégrité. L'IAAF prend très au sérieux la nécessité de mettre toutes les activités sur un pied d'égalité, sur piste ou hors piste.

Les nouvelles règles sont détaillées dans les [Règles de candidature](#) de l'IAAF. De nouvelles règles et exigences supplémentaires de l'IAAF existent également et celles-ci sont pertinentes. Elles sont mentionnées dans le présent Livret de candidature. Ces règles s'appuient sur celles précédemment appliquées au processus de candidature.

Une partie du processus de réforme a été mise en place par le Groupe de surveillance électorale (GSE). Le GSE a pour mission de veiller à ce que toute personne souhaitant être élue à un poste de haut niveau au sein de l'IAAF connaisse les règles et puisse solliciter des conseils en cas de besoin. La composition du GSE et de courtes biographies pour chaque membre sont disponibles sur le site Web de l'IAAF. Le GSE peut être contacté à l'adresse suivante : EOPanel@iaaf.org.

2. POSTES ÉLUS

2.1. Conseil de l'IAAF

Le rôle du Conseil a été redéfini. Il est désormais responsable de la conduite et de la gestion de l'Athlétisme et de ses disciplines.

Les postes à pourvoir au Conseil de l'IAAF sont les suivants :

- a. Président
- b. 4 Vice-présidents - ceux-ci doivent provenir de Continents différents et au moins un d'entre eux doit être une femme.
- c. 13 Membres Individuels du Conseil.

Ces postes, ainsi que les six Présidents de continent (élus par leurs Associations continentales) et deux membres de la Commission des Athlètes, formeront le Conseil de l'IAAF pour une période de 4 ans.

Le Vice-Président principal sera élu lors de la première réunion du Conseil qui suivra les élections parmi les quatre Vice-Présidents.

Un Président de Continent ne peut être Vice-Président et ne peut occuper un quelconque autre poste au sein du Conseil, à moins de démissionner de son poste de Président de Continent.

2.2. Bureau Exécutif de l'IAAF

Le Bureau Exécutif a également changé d'objectif et est responsable des opérations commerciales de l'IAAF au même titre que le conseil d'administration d'une entreprise.

Le Président et les 4 Vice-Présidents élus deviennent automatiquement membres du Conseil Exécutif. Ils seront rejoints par 3 autres membres qui seront nommés par le Comité des Candidatures à la suite de l'élection du Conseil. Le Directeur Général est également membre (sans droit de vote) du Conseil Exécutif.

Les candidats à la Présidence ou à la Vice-Présidence doivent examiner et comprendre les tâches essentielles des membres du Conseil Exécutif ainsi que les obligations en matière de déplacements et de temps lorsqu'ils envisagent de se présenter.

3. ÉTAPES POUR L'ÉLECTION

3.1. Il y a 5 étapes à suivre pour être candidat au Congrès de 2019 :

Étape 1 - Nomination par une Fédération Membre

Étape 2 - Vérification

Étape 3 - Formulaire de nomination

Étape 4 - Campagne

Étape 5 - Élection

3.2. Étape 1 - Nomination par une fédération membre

Les personnes souhaitant être candidates doivent être Membres ou affiliées à la Fédération Membre qui propose leur candidature.

Une Fédération Membre ne peut proposer qu'un seul candidat pour chacun des postes de Président, Vice-président et de Membre Individuel du Conseil.

Le Conseil d'administration, le Bureau Exécutif ou l'organe équivalent de la Fédération Membre (conformément à la constitution de la Fédération Membre) doit adopter une résolution approuvant la présentation de candidature(s). Cette résolution doit être consignée par écrit.

3.3. Étape 2 - Vérification

Tous les candidats doivent être déclarés Éligibles par le Panel de Vérification. Ce processus implique de remplir un formulaire et de procéder à un contrôle d'intégrité mené par le Panel. Des informations supplémentaires peuvent être demandées aux candidats par le Panel.

La vérification d'intégrité nécessite que le Panel ait la conviction que le candidat est capable de respecter les normes élevées requises en matière de comportement et d'intégrité, qu'il est de bonnes mœurs et qu'il jouit d'une bonne réputation.

Aucun candidat ne peut proposer sa candidature sans avoir été déclaré Éligible par le Panel de Vérification.

Afin de s'assurer que le Panel de vérification est en mesure de déterminer si un candidat potentiel est Éligible à présenter sa candidature, tous les **candidats** potentiels **sont invités à contacter Compliance@iaaf.org avant le 25 avril à minuit (HNEC)**.

Ceci s'applique également aux personnes qui ont été contrôlées en 2018, bien que dans ce cas, elles bénéficieront d'un processus de vérification « accéléré ».

Les candidats ayant passé le contrôle recevront une lettre confirmant leur Éligibilité.

Étant donné que le Président de Continent siège automatiquement au Conseil, les personnes présentant leur candidature en tant que Président de Continent auprès de leur Congrès international doivent également être éligibles et faire l'objet d'une vérification avant leur élection en tant que Président de Continent.

3.4. Étape 3 - Formulaire de nomination

Le formulaire de nomination doit être dûment rempli, signé et **envoyé par la Fédération Membre au Directeur Général de l'IAAF au plus tard le 25 juin 2019 à minuit (HNEC) par courriel à Elections2019@iaaf.org**.

Un exemplaire de formulaire de nomination est fourni à la section 8 à titre d'information uniquement. Le formulaire est disponible pour téléchargement sur la page réservée aux élections sur le [site Web](#) de l'IAAF et par Circulaire.

Il doit être signé par le candidat et le plus haut responsable (Président, Secrétaire Général ou Directeur Général, par exemple) de la Fédération Membre du candidat. Si le candidat éventuel est le plus haut responsable de la Fédération Membre, le formulaire doit être signé par le second plus haut responsable de la Fédération Membre.

Les candidats éventuels peuvent, à tout moment, présenter un formulaire de nomination à l'état d'ébauche au GSE afin de s'assurer de la conformité du formulaire en écrivant à EOPanel@iaaf.org. Un formulaire à l'état d'ébauche ne sera pas considéré comme une soumission finale à l'IAAF étant donné que le formulaire de nomination final doit être adressé au Directeur Général de l'IAAF.

Une liste de tous les candidats approuvés par le GSE sera envoyée à toutes les Fédérations Membres et publiée au plus tard le 25 juillet 2019 sur le site Web de l'IAAF. Des descriptions succinctes rédigées par chaque candidat seront également disponibles sur le site Web de l'IAAF.

Conformément aux Règles de candidature, une fois déclaré approuvé, chaque candidat doit signaler et divulguer les Cadeaux reçus ou donnés au Responsable de la déontologie [[cliquez ici pour divulguer](#)].

3.5. Étape 4 - Campagne

Tous les candidats doivent lire et bien comprendre les Règles de candidature.

Les candidats sont autorisés à promouvoir leur candidature à tout moment avant l'élection, mais doivent le faire dans le respect des Règles de candidature, qui sont résumées à la section 4 du présent Livret de candidature.

Un éventuel candidat peut annoncer publiquement qu'il propose de se présenter avant de soumettre son formulaire de nomination. Il doit cependant garder à l'esprit que dès qu'il le fera, il sera soumis aux Règles de candidature [\[ici\]](#).

Toute campagne doit être menée avec honnêteté, dignité et respect des autres candidats, de l'IAAF et du sport.

3.6. Étape 5 – Élections

Les élections se dérouleront conformément aux Statuts [\[ici\]](#) et au Règlement du Congrès [\[ici\]](#).

Les élections se dérouleront à bulletin secret à l'aide d'un système de vote électronique .

L'annonce des candidats retenus sera faite après vérification du processus de vote.

4. RÈGLES DE CANDIDATURE

Le Conseil de l'IAAF a adopté des Règles de candidature [\[ici\]](#) précisant la portée et la manière dont les candidats aux élections mèneront leurs campagnes.

En outre, les candidats sont tenus de lire les autres règles applicables, notamment :

- le Code de Conduite de l'Intégrité, qui définit les normes élevées de comportement requises des responsables de l'IAAF [\[ici\]](#)
- Règles de vérification [\[ici\]](#).
- Règles applicables aux Conflits d'intérêts, Divulgations et Cadeaux [\[ici\]](#).

Ces Règles contiennent de nombreuses obligations qui sont entrées en vigueur depuis 2015.

En bref, **aucune tolérance ne pourra être admise à l'égard de la corruption, les pots-de-vin ou du versement (ou la promesse) d'avantages en échange d'un vote au Congrès électif de 2019.**

Les obligations spécifiques sont définies dans les Règles de candidature. Les principales obligations sont résumées ci-dessous et sont également décrites dans la section « Liste des recommandations » ainsi que dans la section « Foire aux questions » disponible sur le site Web :

- **Dépenses :** Aucun candidat ne peut dépenser plus de 25 000 € (hors taxes) pour sa campagne, hormis un candidat à la présidence pouvant dépenser jusqu'à 50 000 € (hors taxe). Ceci inclut

toutes les dépenses engagées au nom d'un candidat, par exemple, par une Fédération Membre, par une Association continentale ou un tiers.

Toutefois, le GSE peut approuver des dépenses supérieures à ces limites sur demande si la preuve d'un besoin justifié est apportée, par exemple, des frais de déplacement raisonnables en raison de l'éloignement des réunions du Congrès international.

Ces limites s'appliquent aux dépenses effectuées du 1er janvier 2019 à la fin du Congrès électif de 2019. Pour les candidats aux postes de Président d'Association continentale, les limites s'appliquent à compter de 6 mois avant l'élection au niveau continental ou à toute date antérieure imposée par une Association continentale.

La limite de 25 000 € (au total) s'applique également à un candidat au poste de Président de Continent et qui décide également de présenter sa candidature au Conseil, à moins que le Groupe de surveillance électorale n'en décide autrement.

Les candidats sont tenus de conserver une trace de leurs dépenses et doivent s'attendre à ce que leurs dépenses de campagne soient vérifiées après les élections.

- **Forums publics** : Aucun candidat ne peut participer à des forums, débats ou réunions publiques dans le seul but de promouvoir sa candidature, à moins que ceux-ci ne soient approuvés par le GSE.

Il incombe aux candidats de soumettre les détails de ces réunions envisagées au GSE à EOPanel@iaaf.org avec toutes les informations pertinentes pour obtenir l'approbation aussi rapidement que possible.

En cas de non-obtention de l'approbation, un candidat peut être sanctionné si l'activité est entreprise sans autorisation.

Le GSE approuvera ces réunions si elles sont organisées de manière à offrir des chances égales de participation à tous les candidats à l'élection, et si elles sont programmées et gérées de manière à optimiser l'opportunité pour tous les candidats de promouvoir leur candidature auprès du plus large groupe d'électeurs pertinents le plus large possible. Par exemple, une réunion de Congrès international peut être une opportunité appropriée, à condition que tous les candidats soient invités et que le GSE donne son approbation.

- **Aucune promesse** : Aucun candidat ne peut accepter ou promettre d'agir (directement ou indirectement) au profit spécifique d'une personne, d'une Fédération Membre ou d'une Association Continentale s'il est élu, à moins que cela ne soit fait dans le cadre d'une initiative approuvée par l'IAAF. Un candidat ne peut pas engager l'IAAF.

Soutien de l'IAAF : Aucun candidat (sauf dans le cours normal des activités en tant que responsable de l'IAAF) ne peut recevoir de soutien ou de services individuels ou spéciaux de la part de membres du personnel, de consultants et conseillers de l'IAAF, au-delà du soutien administratif et des services fournis pour assurer que les candidatures sont conduites de manière juste et transparente.

- **Cadeaux/Avantages** : Aucun candidat ne peut offrir de cadeaux ou d'avantages à toute personne (directement ou indirectement) qui votera lors de l'élection. Toutefois, les cadeaux et les échanges de marques d'appréciation sont autorisés à condition qu'ils soient nominatifs, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas ou peu de valeur commerciale. Le GSE peut émettre des indications à l'égard de cette règle. Les candidats sont encouragés à demander conseil au GSE en cas de doute sur un cadeau qui leur est proposé ou qu'ils envisagent d'offrir.
- **Rapports d'audit** : Tous les candidats et autres personnes liées par les règles ont l'obligation de signaler au GSE toute activité ou conduite qu'ils estiment susceptible d'enfreindre les Règles de candidature [EOPanel@iaaf.org].

5. Résumé du calendrier des élections de 2019

DATE	ACTIVITY	CONTACT DETAILS	OUTCOME
Au plus tard le 25 avril 2019	Contacter le responsable de la déontologie de l'IAAF pour lancer le processus de vérification	Compliance@iaaf.org	Les personnes souhaitant se présenter aux élections doivent être déclarées éligibles conformément aux Règles de Vérification de l'IAAF.
Des mois d'avril à juin 2019	Le Panel de Vérification de l'IAAF examine les candidatures et envoie une confirmation aux candidats éligibles	Compliance@iaaf.org	Seuls les candidats déclarés Éligibles par le Panel de Vérification peuvent se présenter aux élections.
Des mois d'avril à juin 2019	Les candidats obtiennent le soutien de leur Fédération Membre et préparent leur formulaire de nomination	EOPanel@iaaf.org En cas de questions	Les candidats comprennent les règles de la campagne et les exigences relatives aux postes.
Au plus tard le mardi 25 juin 2019	Les Fédérations Membres envoient les formulaires de nomination au Directeur Général de l'IAAF	Elections2019@iaaf.org Pour soumettre le formulaire de nomination	Les Fédérations Membres proposant des candidats soumettent les formulaires (un par candidat).
Juillet 2019	Le Groupe de surveillance électorale examine les formulaires de nomination et crée la liste des candidats approuvés.	EOPanel@iaaf.org En cas de questions	Le GSE vérifie que les formulaires sont conformes et incluent les informations requises.
jeudi 25 juillet 2019	Le Groupe de surveillance électorale de l'IAAF publie la liste des candidats approuvés	Visitez www.iaaf.org/ Circulaire M IAAF pour obtenir la liste des candidats approuvés	Seuls les candidats figurant sur la liste peuvent être élus au Congrès
lundi 5 août 2019	Les candidats soumettent une liste des cadeaux et d'avantages offerts depuis le 25 septembre 2018, à l'exception des gages d'appréciation de faible valeur	Cliquez ici pour divulguer	Les candidats se conforment aux exigences de divulgation
mercredi 25 septembre 2019	Congrès électif de Doha		Le Congrès élit le Président, 4 Vice-Présidents et 13 Membres Individuels du Conseil
Au plus tard le 30 septembre 2019	Publication de la liste des membres du Conseil élus lors du 52e Congrès de l'IAAF et de leurs Congrès d'Association Continentale respectifs	www.iaaf.org	

Chacun peut manifester son intérêt pour se présenter aux élections et commencer à évoquer sa campagne. Pour contacter le GSE ou poser des questions, veuillez écrire à EOPanel@iaaf.org

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

PRÉSIDENT

DURÉE DU MANDAT

Le mandat du président est de quatre (4) ans à compter de la première réunion du Conseil tenue après le Congrès électif au cours duquel il est élu et prend fin au début de la première réunion du Conseil tenue après le Congrès suivant, à moins qu'il ne démissionne, soit révoqué, cesse d'être éligible ou cesse ses fonctions de Président pour toute autre raison.

RÔLE

Le rôle du Président, défini dans la Partie VI des Statuts de l'IAAF de 2019, est d'être le visage public de l'Athlétisme en représentant l'IAAF lors de compétitions, de conférences, de réunions et devant les organisations gouvernementales et internationales lorsque cela est nécessaire ou souhaitable, afin d'encourager, développer et promouvoir la stratégie et les plans de l'IAAF en matière de promotion de l'Athlétisme dans le monde entier.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Les principales responsabilités du Président sont définies dans la Partie VI des Statuts de l'IAAF de 2019 et sont résumées ci-dessous.

- Être l'interlocuteur principal des Associations Continentales et des Fédérations Membres de l'IAAF
- Présider les réunions du Congrès
- Présider le Conseil et diriger le Conseil dans l'établissement des stratégies, politiques et décisions clés devant être adoptées par le Conseil en tant que gardien du sport
- Présider et diriger le Bureau Exécutif dans l'établissement des stratégies, politiques et décisions clés devant être adoptées par le Bureau Exécutif afin de superviser les opérations de l'IAAF
- Remplir la fonction de supérieur hiérarchique pour le Directeur Général

RELATIONS ET INTERFACES

- Fédérations Membres
- Associations Continentales
- Conseil
- Bureau Exécutif
- Directeur Général

FRAIS ET RÉMUNÉRATION :

La rémunération du Président s'élève à 250 000 USD par an.

En tant que Président du Bureau Exécutif, le Président reçoit une rémunération annuelle supplémentaire de 22 500 USD.

MEMBRE DU BUREAU EXÉCUTIF

DURÉE :

La durée doit être conforme aux Statuts de l'IAAF, mais en général :

- Pour les Membres de droit du Bureau Exécutif (autres que le Président), la durée du mandat au Bureau Exécutif est identique à celle de leur mandat de Membres du Conseil. Si tout Membre de droit du Bureau Exécutif cesse d'être Membre du Conseil, il cessera automatiquement d'être membre du Bureau Exécutif. La durée du mandat du Président du Bureau Exécutif est identique à celle de son mandat de Président.
- Pour les membres du Bureau Exécutif désignés, la durée du mandat est d'environ quatre (4) ans, à compter de leur nomination au Bureau Exécutif, jusqu'à la clôture de la première réunion du Conseil suivant la réunion du Congrès électif au cours de laquelle le mandat des Membres de droit du Bureau Exécutif arrive à échéance. À moins qu'il ne démissionne, qu'il soit révoqué, qu'il cesse d'être éligible ou qu'il cesse ses fonctions de Membre du Bureau Exécutif pour toute autre raison.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Le Bureau Exécutif :

- Se réunit au moins 6 fois par an, éventuellement jusqu'à 10, et est responsable de la gouvernance des activités de l'IAAF, notamment de l'établissement des stratégies, politiques et décisions clés à adopter pour la supervision des opérations commerciales de l'IAAF.
- Nomme le Directeur Général et supervise sa mise en œuvre des stratégies, politiques et décisions approuvées dans la gestion quotidienne de l'IAAF, en surveillant les progrès accomplis à cet égard par le biais de rapports réguliers du Directeur Général au Conseil
- Travaille avec le Directeur Général pour :
 - o élaborer le plan stratégique de l'IAAF pour approbation par le Conseil et superviser sa mise en œuvre et ses progrès
 - o élaborer et approuver le plan annuel, le budget et les prévisions financières afin d'atteindre les objectifs spécifiés dans le Plan Stratégique de l'IAAF, par le biais de rapports réguliers du Directeur Général sur les revenus et les dépenses réels par rapport au budget approuvé
- Traite de diverses questions financières, notamment l'ouverture et l'utilisation de comptes bancaires, les recommandations au Conseil sur les cotisations à facturer aux Fédérations Membres et la sélection des commissaires aux comptes externes de l'IAAF ;

- Supervise l'identification et la gestion des risques pour l'IAAF
- Approuve toutes les transactions majeures, d'un montant égal ou supérieur à 500 000 euros, ou qui sont inédites, complexes ou prestigieuses
- Créé des comités pour l'aider dans ses travaux, notamment un Comité de rémunération et un ou plusieurs comités chargés de l'audit, des finances et de la gestion des risques
- Examine et recommande des Règles soumises à l'approbation du Conseil

RELATIONS ET INTERFACES

- Président
- Comités au BE
- Conseil
- Directeur Général et haute direction de l'IAAF

FRAIS ET RÉMUNÉRATION :

La rémunération des membres du conseil d'administration s'élève à 22 500 USD par an.

Pour les Membres du Conseil siégeant au Bureau Exécutif (c'est-à-dire les Vice-Présidents), cette rémunération annuelle s'ajoute aux indemnités journalières et annuelles versées aux Membres du Conseil.

Les membres du Bureau Exécutif qui président un Comité de Bureau Exécutif perçoivent une rémunération supplémentaire de 2 500 USD par an.

VICE-PRÉSIDENT

DURÉE DU MANDAT :

Le mandat des Vice-Présidents est de quatre (4) ans à compter de la clôture de la première réunion du Conseil tenue après la clôture de la réunion du Congrès électif au cours de laquelle ils sont élus et prend fin à l'ouverture de la première réunion du Conseil tenue après la clôture de la réunion du Congrès électif suivante, à moins qu'ils ne démissionnent, soient révoqués, cessent d'être éligibles ou cessent leurs fonctions de Membres du Conseil pour toute autre raison.

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Un (1) des quatre (4) Vice-Présidents doit être élu en tant que Premier Vice-Président par le Conseil, lors de la première réunion du Conseil suivant la clôture du Congrès électif.

Le rôle du Premier Vice-Président, défini dans la Partie VI des Statuts, est de suppléer le Président, à la demande de celui-ci. Les Rôles et Responsabilités du Président définissent les tâches principales que peut assumer le Premier Vice-Président en sa qualité d'adjoint. À tous les autres égards, les principales fonctions du Premier Vice-Président sont celles des Vice-Présidents, telles que définies dans la partie VI des Statuts et résumées ci-après.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Tous les Vice-Présidents, y compris le Premier Vice-Président, sont également Membres du Conseil et membres de droit du Bureau Exécutif. Les Rôles et Responsabilités des Membres Individuels du Conseil et des Membres du Bureau Exécutif doivent donc également être consultés.

En ce qui concerne le temps de disponibilité exigé, les Vice-Présidents doivent assister à environ 6 à 10 réunions du Bureau Exécutif par an, ainsi qu'aux réunions du Conseil de l'IAAF.

Les principales responsabilités des Vice-Présidents sont les suivantes :

- Suppléer le Président lorsque le Président ou le Premier Vice-Président sont empêchés, ce qui peut inclure :
 - Présider les réunions du Congrès ;
 - Diriger les travaux du Conseil, y compris en veillant à la parfaite organisation du Conseil, qu'il fonctionne efficacement, qu'il agit selon ses pouvoirs et respecte ses obligations et responsabilités ;
 - Diriger les travaux du Bureau Exécutif ; et
 - Assurer la liaison avec le Directeur Général et les autres membres de la direction de l'IAAF sur des questions soumises à l'examen et à l'approbation du Bureau Exécutif ou du Conseil
- S'acquitter de toute autre tâche, ponctuelle ou permanente, à la demande du Président, susceptible d'inclure :
 - Représenter l'IAAF lors de compétitions, conférences, réunions et auprès des organisations gouvernementales et internationales lorsque cela est nécessaire ou souhaitable afin d'encourager, développer et promouvoir la stratégie et les plans de l'IAAF en matière de promotion de l'Athlétisme dans le monde entier ; et
 - Assurer la liaison avec les Associations Continentales et les Fédérations Membres de l'IAAF
- Être membre du Bureau Exécutif (voir Rôles et responsabilités décrivant le rôle et les fonctions principales des membres du Bureau Exécutif)
- Être membre du Conseil (voir Rôles et responsabilités définissant le rôle et les fonctions principales des Membres du Conseil)

RELATIONS ET INTERFACES

- Fédérations Membres
- Associations Continentales
- Conseil
- Bureau Exécutif
- Président
- Directeur Général et haute direction de l'IAAF (comme suppléant du Président)

FRAIS ET RÉMUNÉRATION

La rémunération annuelle des Vice-Présidents est fondée sur les droits cumulés suivants :

- En tant que Membre du Conseil : allocation annuelle de 6 000 USD et 300 USD par jour pour les affaires officielles de l'IAAF.
- En tant que membre de droit du Bureau Exécutif : rémunération de 22 500 USD par an.
- En tant que Président d'un Comité du Bureau Exécutif : 2 500 USD supplémentaires par an.

En outre, le Premier Vice-Président recevra une rémunération de 1 000 USD pour toute réunion du Bureau Exécutif qu'il présidera en l'absence du Président.

MEMBRE DU CONSEIL

DURÉE DU MANDAT

Le mandat de chaque Membre Individuel du Conseil est de quatre (4) ans à compter de la clôture de la première réunion du Conseil tenue après la clôture de la réunion du Congrès Électif au cours de laquelle les membres sont élus ou leur nomination prend effet, et prend fin au début de la première réunion du Conseil tenue après la clôture de la réunion du Congrès Électif suivante, à moins qu'il ne démissionne, ne soit révoqué, cesse d'être Éligible ou cesse ses fonctions de Membre du Conseil pour toute autre raison.

PROGRAMME D'INITIATION ET LETTRE DE NOMINATION

Dans les deux (2) mois suivant chaque Congrès Électif, le Directeur Général de l'IAAF doit prendre les dispositions nécessaires pour que chaque Membre du Conseil et chaque membre du Bureau Exécutif se soumette à un programme d'initiation. Ce processus permet de familiariser chaque Membre du Conseil / Bureau Exécutif avec son rôle, ses fonctions et responsabilités, les Règles et Règlements, le Plan stratégique et le budget de l'IAAF, et les questions dont le Conseil est actuellement saisi.

Au terme du programme d'initiation, tous les Membres du Conseil / Bureau Exécutif seront tenus de signer une lettre de consentement ou de nomination dans laquelle ils s'engagent à s'acquitter de leurs fonctions avec diligence, à agir au mieux des intérêts de l'IAAF et à respecter l'ensemble des Règles et Règlements, ainsi que tout autre aspect administratif pertinent ou nécessaire.

RÔLE

Le rôle du Conseil est de régir l'Athlétisme comme prévu dans la Partie V des Statuts. Chaque Membre du Conseil doit remplir ce rôle en s'acquittant des devoirs et responsabilités énoncés dans la partie V, y compris les principales responsabilités résumées ci-dessous. Dans tous les cas, le Membre du Conseil doit prendre en compte les intérêts de l'Athlétisme et de l'IAAF dans le monde entier et doit veiller à ce que l'IAAF agisse conformément aux Statuts, ainsi qu'aux règles et règlements, y compris, mais sans s'y limiter, au Code de Conduite de l'Intégrité.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

- Assister et participer activement à toutes les réunions du Conseil et aux réunions du Congrès ;
- S'assurer que les activités de l'IAAF sont menées de manière à ne pas faire courir de gros risque de perte considérable pour les créanciers de l'IAAF, et ce, sans engager l'IAAF, sauf si le Membre du Conseil estime à ce moment-là, pour des motifs raisonnables, que l'IAAF sera en mesure de s'acquitter de ses obligations au moment opportun ;
- Consulter largement les Fédérations Membres, les Associations Continentales, les athlètes et élaborer le Plan mondial pour l'Athlétisme, pour approbation par le Congrès ;
- Approuver et examiner le Plan Stratégique de l'IAAF, sur recommandation du Bureau Exécutif, et suivre régulièrement les progrès de ce Plan ;
- Adopter, modifier et abroger les règles et règlements ;
- Approuver le Rapport Annuel pour approbation par le Congrès ;
- Examiner et faire des recommandations au Congrès pour des modifications de Statuts ;
- Examiner et faire des recommandations au Congrès sur l'élection des Présidents Honoraires à Vie, des Vice-Présidents Honoraires à Vie et des Membres du Personnel Honoraires à Vie, et également sur les récompenses à attribuer pour services rendus et leur contribution à l'athlétisme et à l'IAAF ;
- S'agissant des Fédérations Membres, faire des recommandations au Congrès sur le montant de la cotisation et décider de la date d'échéance du paiement, sur recommandation du Bureau Exécutif ;
- Examiner la structure existante des compétitions internationales, décider de nouvelles compétitions et de nouveaux événements, approuver le programme annuel et pluriannuel des compétitions internationales et sélectionner les organisateurs et les lieux des compétitions internationales ;
- Approuver et modifier les politiques et procédures de nomination et de formation des responsables officiels pour les compétitions internationales et nommer des responsables officiels pour les compétitions internationales, notamment des responsables techniques ;
- Homologuer les records du monde ;
- Approuver, contrôler et évaluer un Programme de Développement au profit des Fédérations Membres pour la promotion mondiale de l'Athlétisme ;
- Constituer et dissoudre des commissions et groupes de travail qu'il estime appropriés, y compris une Commission des Athlètes ; nommer et révoquer les membres des Commissions et des Groupes De travail ; et surveiller les progrès des Commissions et des Groupes de travail ;
- Examiner et formuler des recommandations au Congrès concernant la nomination des membres du Panel de Présélection ;
- Établir et modifier les Règles et Règlements régissant la création et l'autorité du Tribunal disciplinaire, et examiner et faire des recommandations au Congrès afin d'approuver les membres du Tribunal disciplinaire ;
- Établir et modifier les Règles et Règlements relatifs à l'instauration et aux attributions de l'Unité d'Intégrité de l'Athlétisme, et élire un Membre du Conseil en tant que membre du Conseil de l'Unité d'Intégrité de l'athlétisme ;

- Élire un Membre du Conseil au Panel chargé des nominations au Bureau de l'Unité d'Intégrité de l'Athlétisme et approuver le membre indépendant du Panel chargé des nominations au Bureau de l'Unité d'Intégrité de l'Athlétisme, sur recommandation du Bureau Exécutif ;
- Établir et surveiller les performances des organismes et entités qu'il juge appropriées pour atteindre les objectifs de l'IAAF et dans lesquelles l'IAAF a un intérêt, sur recommandation du Bureau Exécutif ;
- Approuver le programme de la Convention ;
- Définir et contrôler les délégations de pouvoirs du Conseil au Président, Vice-Présidents, Membres du Conseil et du Bureau exécutif ;
- Résoudre et statuer sur tous litiges ou questions non passés sous silence dans les présents Statuts.

PRINCIPALES RELATIONS ET INTERFACES

- Fédérations Membres
- Associations Continentales
- Président
- Bureau Exécutif
- CEO

FRAIS ET RÉMUNÉRATION

Les membres du Conseil reçoivent une allocation annuelle de 6 000 USD et 300 USD par jour pour les activités officielles de l'IAAF.

ENGAGEMENTS

- 3-4 réunions en personne par an (environ 3-4 jours)
- De plus, examen des documents avant/après les réunions
- Consultation par e-mails entre les réunions en personne

